



Charte informatique Com'Unity Informatique & Télécom

L'entreprise met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Les salariés, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

L'utilisation du système d'information et de communication doit être effectuée exclusivement à des fins professionnelles, sauf exception prévue et accepté par Com'Unity et la direction de l'entreprise.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et de communication de l'entreprise, quel que soit leur statut, y compris les mandataires sociaux, salariés, intérimaires, stagiaires, employés de sociétés prestataires, visiteurs occasionnels.

Les salariés veillent à faire accepter valablement les règles posées dans la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information et de communication.

1) Confidentialité des paramètres d'accès

L'accès à certains éléments du système d'information (comme la messagerie électronique ou téléphonique, les sessions sur les postes de travail, le réseau, certaines applications ou services interactifs) est protégé par des paramètres de connexion (identifiants, mots de passe).

Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels. Dans la mesure du possible, ces paramètres doivent être mémorisés par l'utilisateur et ne pas être conservés, sous quelque forme que ce soit. En tout état de cause, ils ne doivent pas être transmis à des tiers ou aisément accessibles. Ils doivent être saisis par l'utilisateur à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le système d'information.

Lorsqu'ils sont choisis par l'utilisateur, les paramètres doivent respecter un certain degré de complexité.

Des consignes de sécurité sont élaborées par Com'Unity afin de recommander les bonnes pratiques en la matière.

2) Droits et devoirs des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable, de l'utilisation et de l'usage qu'il fait, de tout type de ressources informatiques qu'elles soient locales ou distantes

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son responsable de toute anomalie constatée.

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sans détenir la licence appropriée. Il est strictement interdit de faire des copies de logiciels soumis à licence ou de mettre à disposition ce logiciel à une tierce personne par l'intermédiaire du réseau de l'Entreprise.

L'installation d'un logiciel doit avoir été préalablement autorisée par l'administrateur réseau.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier ou détruire d'autres informations que celles qui lui appartiennent en propre ou dont il est responsable. L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au système informatique, soit par des manipulations anormales, soit par l'introduction de virus, etc.

La diffusion d'informations quels qu'en soient la nature et le média utilisé, se doit de respecter les lois sur la propriété littéraire et artistique, ainsi que les lois qui lui sont associées sur la responsabilité civile, pénale ou professionnelle. La récupération, le stockage et la diffusion d'informations à caractère illicite sont prohibés.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique, à ne pas abuser des ressources informatiques. Il doit être attentif aux ressources informatiques dont il a la responsabilité.

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- Installer des logiciels à caractère ludique.
- Faire une copie d'un logiciel commercial.
- Installer et utiliser un logiciel à des fins non conformes aux missions de l'Entreprise.
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.
- Développer des programmes qui porteraient atteinte aux différentes bases de données de l'Entreprise.

L'utilisateur devra se plier aux conditions pour accéder aux systèmes informatiques et en particulier aux moyens, contrôles et horaires de mise à disposition et/ou aux restrictions d'accès.

Tout utilisateur doit respecter les règles et procédures mises en place pour l'acquisition et la sortie de données sur les machines implantées dans l'Entreprise.

Les sauvegardes ne pourront se faire que sur des supports fournis par l'administrateur et exclusivement réservés à cet usage. Tous supports autres que ceux fournis par l'administrateur sont prohibés, notamment les supports personnels (clé USB, disque externe,...).

Toute donnée informatique doit rester confidentielle et ne doit pas quitter l'Entreprise. Sauf accord express de la Direction.

Tout utilisateur doit communiquer ses mots de passe à l'administrateur réseau lorsque les informations détenues sont nécessaires à la poursuite de l'activité (en cas d'absence ou de départ de l'entreprise notamment).

3) Protection des ressources de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de prudence.

En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès au matériel qui lui est confié ou à son propre matériel, dès lors que celui-ci contient des informations à caractère professionnel.

L'utilisateur doit éviter d'installer des logiciels, de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité au sein de l'entreprise. Il doit dans tous les cas en alerter Com'Unity avant toute manœuvre.

L'utilisateur veille au respect de la confidentialité des informations en sa possession. Il doit en toutes circonstances veiller au respect de la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables. Il ne doit en aucun cas se livrer à une activité concurrente à celle de l'entreprise ou susceptible de lui causer un quelconque préjudice en utilisant le système d'information et de communication.

3.1 Utilisation de la messagerie Professionnelle

La messagerie électronique est un moyen d'amélioration de la communication au sein des entreprises et avec les tiers. Chaque salarié dispose, pour l'exercice de son activité professionnelle d'une adresse de messagerie électronique attribuée par Com'Unity.

Les messages électroniques reçus sur la messagerie professionnelle font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam. Les salariés sont invités à ne pas exécuter des fichiers en pièces jointes de mail portant un soupçon de virus et doivent en tenir informer Com'Unity avant toute manipulation pouvant engendrer un risque de dysfonctionnements du système d'information.

3.2 Utilisation de la messagerie Personnelle

L'utilisation du courrier électronique à des fins personnelles est autorisée dans des proportions raisonnables et à la condition de ne pas affecter le trafic normal des messages professionnels.

Les messages à caractère personnel sont tolérés, à condition de respecter la législation en vigueur, de ne pas perturber et de respecter les principes posés dans la présente charte.

Les utilisateurs sont invités à utiliser leur messagerie personnelle via un client en ligne pour l'envoi de message à caractère personnel.

3.3 Procédure de contrôle

En cas de dysfonctionnement constaté par Com'Unity, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs utilisateurs.

Dans l'hypothèse la plus courante, le contrôle éventuellement mis en œuvre peut porter sur :

- le nombre des messages échangés
- la taille des messages échangés
- le format des pièces jointes
- L'historique de navigation
- Ou autres définit par Com'Unity

4) Conseils généraux

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'un message électronique a la même portée qu'un courrier manuscrit et peut rapidement être communiqué à des tiers.

Il convient de prendre garde au respect d'un certain nombre de principes, afin d'éviter les dysfonctionnements du système d'information, de limiter l'envoi de messages non sollicités et de ne pas engager la responsabilité civile ou pénale de l'entreprise et/ou de l'utilisateur.

L'envoi de messages électroniques à des tiers obéit aux mêmes règles que l'envoi de correspondances postales, en particulier en termes d'organisation hiérarchique. En cas de doute sur l'expéditeur compétent pour envoyer le message, il convient d'en référer à l'autorité hiérarchique.

Avant tout envoi, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires du message et de leur qualité à recevoir la communication des informations transmises.

En cas d'envoi à une pluralité de destinataires, l'utilisateur doit respecter les dispositions relatives à la lutte contre l'envoi en masse de courriers non sollicités. Il doit également envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.

En cas d'envoi à une liste de diffusion, il est important de vérifier la liste des abonnés à celle-ci, l'existence d'archives accessibles par le public et les modalités d'abonnement.

5) Utilisation d'Internet

Dans le cadre de leur activité, les utilisateurs peuvent avoir accès à Internet.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par Com'Unity.

Celui-ci est habilité à imposer des configurations du navigateur et à restreindre le téléchargement de certains fichiers.

Chaque utilisateur doit prendre conscience qu'il est dangereux pour l'entreprise :

- de communiquer à des tiers des informations techniques concernant son matériel ;
- de connecter un micro à Internet via un modem (*sauf autorisation spécifique*) ;
- de diffuser des informations sur l'entreprise via des sites Internet ou autres moyens
- de participer à des forums (*même professionnels*) ;
- de participer à des conversations en ligne (« chat »).

Il est rappelé que les utilisateurs ne doivent en aucun cas se livrer à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de l'entreprise, y compris sur Internet.

L'utilisation du réseau Internet nécessite le respect d'un ensemble de législations que l'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre, relatives notamment au droit d'auteur, à la fraude informatique, à la loi Informatiques et libertés, à la protection de la personne humaine, ainsi qu'à l'intimité et au respect de la vie privée.

Toute utilisation contraire à ces dispositions engagera la responsabilité personnelle de l'utilisateur et aura en outre pour conséquence immédiate la fermeture de son compte et l'interdiction d'accéder aux ressources informatiques.

Les connexions, consultations, téléchargements, ... qu'ils soient professionnels ou privés sont contrôlés par plusieurs logiciels de type «pare-feu» et «antivirus». Ces programmes permettant de contrôler le bon usage des ressources informatiques sont déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Dans le cas, notamment, de téléchargement de fichiers extérieurs, de consultation de sites référencés comme sensibles, d'installation de logiciels, de connexions de périphériques de stockage, de modification des paramètres systèmes, ... Les informations enregistrées sont le nom de l'utilisateur, la date, l'heure, l'adresse du site, la page, le document et l'action réalisée

5.1 Utilisation d'Internet à des fins privées

L'utilisation d'Internet à des fins privées est tolérée dans des limites raisonnables et à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel.

La présente charte est applicable à compter du/...../.....

Signature de l'employeur